VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 13-09-2023

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
COTÉ SQUARE CAUDRON
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ
A LA RESIDENCE LE FORUM)
LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2075

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO) (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 30 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur ou Madame SENK),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé à la résidence Le Forum (boulevard Albert 1er), l'arrêt et le stationnement seront interdits côté Square Caudron (selon photo jointe), le lundi 18 septembre 08h00 à 12h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de sept mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 septembre 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 septembre 2023

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 🖷 : 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

MISE EN LIGNE LE 13-09-2023

APT n°23/2075